

Concours B/L 2024

Économie

Épreuve commune sur dossier : oral

Jury : Nina Guyon et Mathieu Parenti

Sujet :

Sommes-nous entrés dans l'ère de la démondialisation ?

Dossier documentaire

Document 1 : Graphiques issus respectivement de la plateforme Our World in Data et du rapport sur le développement dans le monde de la Banque mondiale p. 2

Document 2 : Extrait d'un document de travail, « National Bureau of Economic Research » p. 3

Document 3 : Extrait d'un document de travail, « National Bureau of Economic Research» p. 4

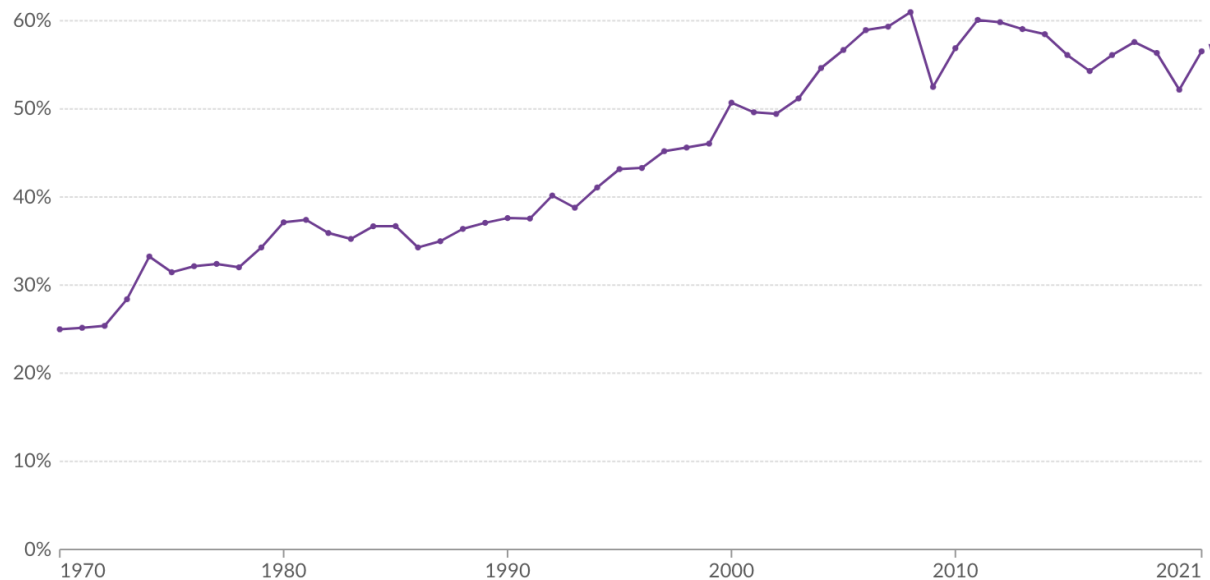
Document 4 : Sondage du Clark Center p. 5

Document 5 : Extrait d'un article en ligne de la chaîne Public Senat p. 6-7

Document 1 : Commerce, PIB, et chaînes de valeur

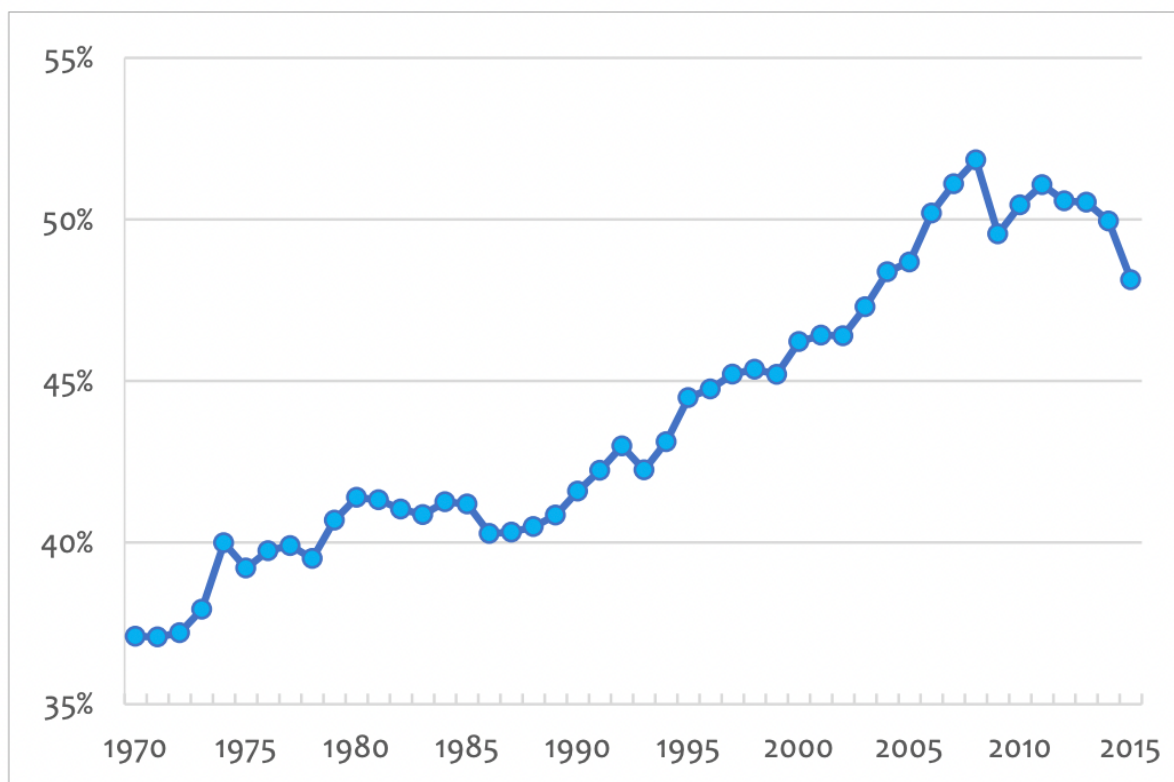
1a. Part du commerce dans le PIB (1970-2021)

Graphique généré sur la plateforme « Our World in Data »



1b. Part des chaînes de valeur mondiales dans le commerce (1970-2015)

Graphique issu de Borin and Mancini (2019) cité dans World Bank Development Report (2020)



Note : Le graphique ci-dessus mesure la part des flux commerciaux internationaux traversant au moins deux frontières.

Document 2 : Le commerce international face à de nouvelles exigences

Traduction libre d'un extrait d'un document de travail du NBER (2023) par P. Goldberg et T. Reed, « Is the Global Economy Deglobalizing? And if so, why? And what is next? » [L'économie mondiale est-elle en train de se démondialiser ? Et si oui, pourquoi ? Et quelle est la prochaine étape ?]

Changement climatique et taxes carbone

Avec l'émergence du changement climatique comme un défi majeur pour le monde aujourd'hui, la mondialisation a été critiquée comme une contributrice potentielle aux émissions élevées. Le va-et-vient multiple des marchandises à travers les frontières dans le cadre des chaînes de valeur mondiales implique un emballage supplémentaire et du carburant pour le transport. Les pays ayant des normes environnementales différentes peuvent créer des incitations pour les havres de pollution (...). Enfin, le commerce est associé à la croissance, et la croissance signifie (...) plus de pollution. Les politiques pour faire face au changement climatique, y compris les taxes d'ajustement carbone aux frontières, pourraient conduire à un nouvel ordre mondial car elles changeront les prix relatifs avec des implications potentielles pour la compétitivité et l'avantage comparatif des pays. Cependant, la guerre en Ukraine et la crise énergétique associée ont mis en pause de tels ajustements. (...)

COVID-19 et demandes de résilience

Depuis le début de la pandémie, une préoccupation plutôt nouvelle concernant le commerce a émergé : la résilience des GVCs [Global Value Chains = Chaînes de valeur mondiales]. Les pénuries à court terme de divers articles, du papier essuie-tout et papier toilette aux équipements de protection individuelle et ventilateurs en mars 2020, ont été attribuées à la perturbation du fonctionnement normal des GVCs due à la COVID. Ces préoccupations sont devenues encore plus prononcées vers la fin de 2020 et au début de 2021, lorsque les problèmes de transport maritime, les retards dans les ports et les pénuries de produits critiques tels que les préparations pour nourrissons étaient quotidiennement rapportés dans la presse. Une chaîne comportant de multiples maillons, dont certains peuvent être situés dans différents pays, est aussi forte que son maillon le plus faible, certains ont argué. Chaque fois qu'un maillon dans un pays étranger se brise en raison d'un choc local, la chaîne d'approvisionnement mondiale en souffre. En conséquence, l'idée qu'une manière naturelle d'augmenter la résilience des chaînes d'approvisionnement était de relocaliser autant de liens que possible vers l'économie domestique, c'est-à-dire de "rapatrier" les chaînes d'approvisionnement, a gagné du terrain. (...)

Document 3 : Le retour du protectionnisme

Traduction libre d'un extrait d'un document de travail du NBER (2020) par P. Antras « De-Globalisation? Global Value Chains in the Post-COVID-19 Age » [« Démondialisation ? Les chaînes de valeur mondiales à l'ère post-COVID-19 »]

Le scepticisme concernant la durabilité du libéralisme, qui a tant favorisé la croissance des chaînes de valeur mondiales, est justifié par au moins trois types de développements récents. Premièrement, il est évident que l'agenda de libéralisation multilatérale sous l'égide de l'OMC est dans une impasse. Le cycle de négociations actuel, le cycle de Doha, commencé en novembre 2001, n'a toujours pas abouti à un accord concluant. Certes, le cycle avait commencé avec un niveau moyen de protection déjà très bas, et il a tenté de s'attaquer à des questions très sensibles, telles que la suppression des subventions agricoles aux États-Unis et dans l'Union européenne. Pourtant, l'absence de progrès substantiels depuis près de vingt ans a conduit de nombreux pays à perdre confiance dans la capacité de l'OMC à pousser plus avant l'agenda de libéralisation.

Deuxièmement, le processus de libéralisation régionale a également largement stagné, et plus inquiétant encore, il montre des signes de recul. La décision du Royaume-Uni de quitter l'UE, votée par référendum en juin 2016 et ratifiée en janvier 2020, est un exemple évident de cette tendance. Au moment de la rédaction, il n'est pas entièrement clair quelles seront les implications du Brexit pour la facilité de circulation des biens et services entre le Royaume-Uni et les autres membres de l'UE, mais il est indéniablement clair que le Brexit réduira leur interdépendance économique. Un autre exemple est l'insistance du président Trump à renégocier l'Accord de Libre Echange Nord Américain [ALENA], aboutissant à la signature de l'Accord États-Unis-Mexique-Canada (...). Beaucoup a été écrit sur les dispositions du nouvel accord concernant les règles d'origine dans l'industrie automobile et les normes de travail au Mexique, mais un aspect particulièrement préoccupant de cet accord est la soi-disant 'clause du crépuscule', qui stipule que l'accord doit être révisé par les trois nations tous les six ans et qu'il expirera après seize ans à moins qu'il ne soit décidé à l'unanimité de le prolonger. Naturellement, cela rend l'intégration commerciale future entre les États-Unis, le Canada et le Mexique beaucoup plus incertaine qu'elle ne l'était sous l'ALENA. Même avant l'élection du président Trump en 2016, l'appétit pour la signature du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) et du Partenariat transpacifique (TPP) avait largement diminué aux États-Unis, comme en témoigne le fait que la candidate démocrate, Hillary Clinton, ne soutenait pas non plus la signature de ces accords.

Les accords de libre-échange sont devenus plus difficiles à négocier en raison des nombreuses dispositions supplémentaires qui sont devenues partie intégrante de tels accords : dans le jargon des économistes du commerce, nous vivons à l'ère des accords commerciaux 'profonds' plutôt que 'superficiels'. Un troisième développement, beaucoup plus inquiétant, est la récente guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine. Débutant en début 2018, le président Trump a promulgué une série d'augmentations tarifaires sur des produits et pays spécifiques, avec la Chine comme cible explicite. Les tarifs à l'importation ont augmenté de 2,6 % à 16,6 % sur 12 043 produits couvrant 303 milliards de dollars (12,7 %) des importations annuelles américaines (...). En conséquence, (...), les tarifs moyens américains ont plus que doublé en 2018. En réponse à ces mesures unilatérales, les partenaires commerciaux des États-Unis (et notamment la Chine) ont imposé des tarifs de représailles sur les exportations américaines. Au-delà des augmentations des tarifs moyens associées à ces développements, il y a un sentiment croissant que l'OMC est une institution trop faible pour rétablir l'ordre dans la situation actuelle.

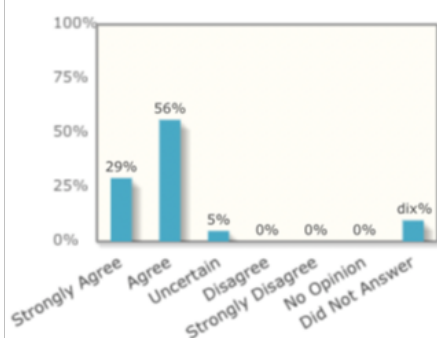
Document 4 : Le commerce international et ses perceptions

Sondage du Clark Center auprès de 40 professeurs d'économie aux Etats-Unis en 2012.

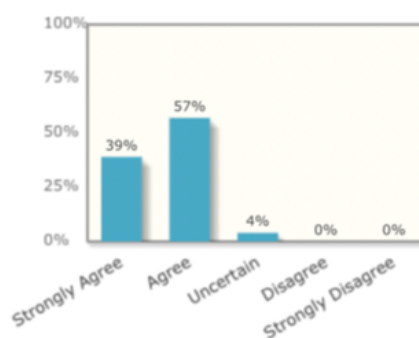
Question A

La libéralisation des échanges améliore l'efficacité productive et offre aux consommateurs de meilleurs choix. À long terme, ces gains sont bien plus importants que tout effet sur l'emploi.

Réponses

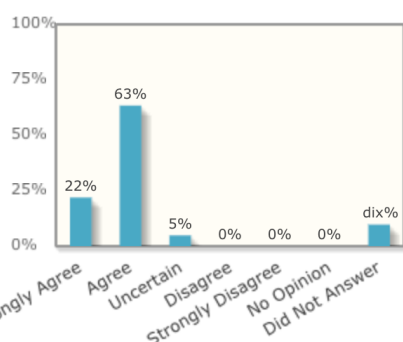


Réponses pondérées par la confiance de chaque expert

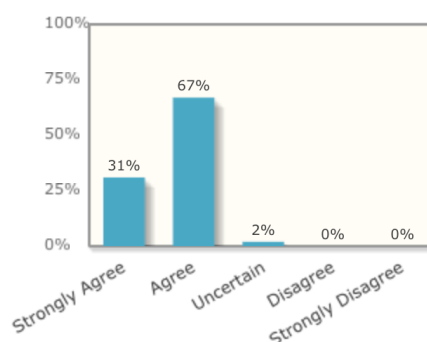


En moyenne, les citoyens des États-Unis se sont trouvés mieux lotis grâce à l'Accord de libre-échange nord-américain qu'ils ne l'auraient été si les règles commerciales applicables aux États-Unis, au Canada et au Mexique avant l'ALENA étaient restées en place.

Réponses



Réponses pondérées par la confiance de chaque expert



Question B

Note de lecture: les histogrammes ci-dessus représentent le pourcentage des professeurs interrogés totalement d'accord avec la proposition (« strongly agree »); d'accord avec la proposition (« agree »); ni d'accord, ni en désaccord (« uncertain »); en désaccord avec la proposition (« disagree »); en fort désaccord avec la proposition (strongly « disagree »).

Document 5 : La responsabilité sociale des entreprises multinationales

Article en ligne de la chaîne Public Sénat en 2023 par C. Deschamps : « Rana Plaza : dix ans après, retour sur le devoir de vigilance des entreprises »

L'émotion et la révolte avaient été à la mesure de la catastrophe : immenses. Le 24 avril 2013 s'effondrait le Rana Plaza, un immeuble de Dacca (Bangladesh) abritant, outre une banque et quelques commerces, plusieurs ateliers de confection textile. Avec 1135 morts et plus de 2 000 blessés, c'est l'accident le plus meurtrier de l'industrie textile. La plupart des victimes étaient des ouvrières travaillant pour de célèbres marques de vêtements occidentaux. La veille, elles avaient alerté – en vain – leur employeur sur les risques qu'elles encourraient, alors que des fissures étaient déjà visibles sur les murs du bâtiment. Si, à l'époque du drame, douze entreprises ont reconnu avoir des ateliers au Rana Plaza, l'ONG Public Eye affirme que 32 marques pourraient à ce jour y être reliées. Des noms connus de tous, sur tous les continents : Benetton, El Corte Ingles, Kik, Mango, Primark, mais également les Français Auchan, Camaïeu ou Carrefour.

La tragédie avait jeté un coup de projecteur sur les conditions de travail et de sécurité scandaleuses auxquels étaient exposés les travailleurs et travailleuses de l'industrie de la mode. Et ce, au grand dam des célèbres enseignes occidentales qui profitaient jusqu'alors de la main d'œuvre sous-payée des pays du Sud, méprisant la sécurité et la santé de leurs ouvriers, le tout, à l'abri du regard de leurs clients occidentaux.

Symbole des outrances de la fast-fashion et de la mondialisation, l'effondrement du Rana Plaza avait suscité de vives réactions autour du globe. Avec une opinion publique internationale sous le choc, l'industrie textile avait été forcée de réagir : les engagements des multinationales en faveur d'une amélioration des conditions de travail dans leurs usines du Sud s'étaient multipliés. Peu d'entre elles sont allées au-delà de simples mesures d'affichage...

Le drame du Rana Plaza aura tout de même porté quelques fruits juridiques. D'une part, au niveau international, avec la signature de l'Accord sur la protection contre les incendies et la sécurité des bâtiments au Bangladesh. Conclu entre des syndicats internationaux, des ONGs et des multinationales, l'accord a créé un premier cadre juridique contraignant pour l'industrie textile.

D'autre part, en France, avec l'adoption en 2017 d'une loi pionnière établissant un nouveau devoir de vigilance des entreprises.

Le devoir de vigilance : une première dans le monde

En France, la tragédie du Rana Plaza a conduit à l'adoption d'une proposition de loi visant à davantage responsabiliser les entreprises transnationales et leurs filiales, en les soumettant à un « devoir de vigilance ». La conclusion d'un cheminement parlementaire long de quatre ans, aux allures d'une véritable « course d'obstacles », selon les mots des députés Coralie Dubost et Dominique Potier, chargés de dresser un premier bilan de la loi en 2022.

La loi du 27 mars 2017 introduit, dans le code de commerce, de nouvelles obligations visant les grosses entreprises susceptibles d'employer sur plusieurs continents. Elle impose aux sociétés comptant plus de 5 000 salariés en son sein et dans ses filiales d'élaborer un « plan de vigilance », censé identifier et prévenir les risques d'atteintes aux droits de l'homme, les dommages

corporels ou environnementaux graves et les risques sanitaires résultant des activités de l'entreprise ou de ses sous-traitants.

Cinq parties doivent obligatoirement figurer dans le plan de vigilance : une cartographie des risques, les actions mises en œuvre par l'entreprise pour les atténuer ou les prévenir, l'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou des fournisseurs, le recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, et un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures.

Depuis l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, le plan de vigilance et le compte rendu de sa mise en œuvre sont intégrés au rapport de gestion présenté chaque année par le conseil d'administration ou le directoire de l'entreprise.

Le respect des obligations de vigilance est garanti, d'une part, par la possibilité pour les syndicats de salariés ou les associations intéressées de saisir la justice afin de contraindre l'entreprise à publier ou mettre en œuvre de manière effective son plan de vigilance. D'autre part, la loi engageant la responsabilité juridique de l'entreprise, elle permet ainsi à toute victime d'obtenir la réparation d'un préjudice, causé par le manquement avéré aux obligations de vigilance.

(...)